

PROCEDURE POUR IDENTIFIER ET ENREGISTRER LES CHEVAUX

Général

Reference: <http://www.cbc-bcp.be/>

Tout cheval résidant sur le territoire belge doit être identifié.

Les chevaux nés sur le territoire belge sont identifiés, munis de leur passeport et encodés dans la base de données belge avant l'âge de douze mois et certainement avant de quitter définitivement leur lieu de naissance, sauf dans le cas des poulains non sevrés accompagnant leur mère ou leur mère nourrice ou pour les poulains destinés à l'abattage.

Tout cheval qui est introduit définitivement sur le territoire belge en provenance d'un autre état membre et qui n'est pas destiné à être abattu dans les dix jours suivant son arrivée doit être encodé dans la banque de données centrale, dans les trente jours qui suivent son arrivée et dans tous les cas, avant tout changement de détenteur. (date prouvée par le certificat sanitaire d'importation)

Definitions

Détenteur:

Toute personne physique ou morale en possession d'chevaux ou chargée de garder des chevaux, à titre onéreux ou non, à titre permanent et temporaire, y compris pendant le transport, sur les marchés ou lors de compétitions, courses ou manifestations culturelles;

Propriétaire:

La personne physique ou morale qui possède le droit de propriété sur l'cheval;

Une identification correcte

Tous les chevaux résidant en Belgique doivent être identifiés au moyen de:

Passeport conforme à l'UE (y compris la Section II: Administration des médicaments à usage vétérinaires ou l'annexe IX: Traitements médicaux - destination finale de l'animal pour)

Microchip, conforme aux normes ISO 11784 et 11785, dans la région du cou gauche

Identification dans la base de données centrale

Procédures pour l'identification et l'encodage

Procédure online

Créer un nouveau compte: <https://www.horseid.be/public/fr/registration>

Le détenteur s'enregistre sur la plateforme CBC.

Le détenteur introduit une « demande d'identification »

<https://youtu.be/W9XqFqFklkw>

et joint (upload) une copie du passeport ainsi qu'une copie du certificat sanitaire d'importation. Ses données personnelles seront pré-encodées.

Afin d'encoder et transmettre la demande, il devra procéder à un paiement sécurisé en ligne :

<https://youtu.be/xhBvHuUC0VM>

Si le cheval est muni d'un passeport conforme à l'UE et d'un certificat sanitaire d'importation, il sera considéré comme identifié. Le détenteur recevra une « confirmation d'encodage de l'cheval dans la banque de données centrale ».

Si le passeport n'est pas conforme ou si le certificat sanitaire d'importation est manquant, une « attestation d'identification pour cheval » sera envoyée par email au détenteur. Dès réception, le détenteur se chargera de prendre contact avec son vétérinaire identificateur et d'imprimer les documents pour procéder à l'identification de l'cheval.

Après vérification et encodage, le détenteur recevra par email une « confirmation d'encodage de l'cheval dans la banque de données centrale ».

Procédure papier

Un détenteur qui n'est pas encore enregistré se notifie avec le formulaire en www.bgalopf.be/Docs/BCP_IdenH_FR.pdf

Le détenteur imprime et complète le formulaire de « demande d'identification www.bgalopf.be/Docs/BCP_IdenP_FR.pdf et le renvoie à la CBC en y joignant une copie du passeport ainsi qu'une copie du certificat sanitaire d'importation. La demande doit être envoyée par poste à l'adresse indiquée sur celui-ci.

La CBC procède à l'encodage et édite une facture qui sera envoyée par courrier postal.

Si le cheval est muni d'un passeport conforme à l'UE et d'un certificat sanitaire d'importation, il sera considéré comme identifié. Le détenteur recevra une « confirmation d'encodage de l'cheval dans la banque de données centrale ».

Si le passeport n'est pas conforme ou le certificat sanitaire d'importation est manquant, une « attestation d'identification pour cheval » sera envoyée par courrier postal au détenteur, qui devra dès lors contacter son vétérinaire identificateur pour procéder à l'identification de l'cheval.

Après vérification et encodage, le détenteur recevra par courrier postal une « confirmation d'encodage de l'cheval dans la banque de données centrale ».

Changements

Général

Tout changement concernant l'cheval doit être notifié à la Confédération Belge du Cheval

1. Modification des coordonnées du détenteur
2. Changement de détenteur
3. Départ définitif de l'cheval du territoire national
4. Mort de l'cheval (En cas de décès l'cheval, si vous disposez d'une preuve de décès (Enlèvement par Rendac ou attestation du vétérinaire), veuillez joindre une copie à la demande de mutation.

Procédure online

En utilisant l'Extranet HorselD, vous pouvez introduire de manière électronique une mutation en sélectionnant l'cheval dans la liste des chevaux que vous avez en détention et le type de la mutation.

1. Connexion à la plateforme l'Extranet HorselD.
2. Sélectionner l'cheval dans « Mes chevaux »
3. Sélectionner l'onglet « Mutations » de l'cheval choisi
4. Choisir la raison de mutation
5. La mutation ne sera effective qu'après validation par la CBC.
6. Un email de confirmation vous sera envoyé

Suivant le type de mutation choisi, il pourra être demandé de joindre des documents (téléchargements) .

Attention, tout changement de détenteur doit être notifié en premier lieu par le détenteur cédant, il mentionnera l'ID CBC de nouveau détenteur qui pourra alors le retrouver dans le menu « Equidés en attente » et accepter l'cheval.

Procédure papier

1. Modification des coordonnées du détenteur.
www.bgalopf.be/Docs/BCP_CoordH_FR.pdf
2. Départ définitif de l'équidé du territoire national
www.bgalopf.be/Docs/BCP_MutP1_FR.pdf
3. Mort de l'équidé
En cas de décès l'équidé, si vous disposez d'une preuve de décès (Enlèvement par Rendac ou attestation du vétérinaire), veuillez joindre une copie à la demande de mutation.
www.bgalopf.be/Docs/BCP_MutP1_FR.pdf
4. Changement de statut de l'cheval (exclusion de l'abattage pour la consommation humaine)
www.bgalopf.be/Docs/BCP_MutP1_FR.pdf

Afin de procéder au changement de statut d'un cheval, il est impératif de joindre une copie de l'annexe « traitements médicamenteux » mentionnant l'exclusion de l'animal. Celle-ci peut être mentionnée par le vétérinaire. Si aucune mention ne figure, veuillez nous renvoyer le passeport afin que nous puissions valider l'exclusion.

5. Fin de détention – changement de détenteur

Tout changement de détenteur nécessite une double notification. La mutation ne sera effective que si les 2 parties ont signalé la mutation. Formulaire de mutation "changement de détenteur

www.bgalopf.be/Docs/BCP_MutH_FR.pdf

Le détenteur connu en banque de données signale la fin de la détention de l'cheval (Volet A).

Le nouveau détenteur signale le début de la détention en mentionnant ses données ainsi que le nouveau lieu d'exploitation de l'cheval (si celui-ci a changé) (Volet B).

Brochures

www.bgalopf.be/Docs/BCP_Brochure1_NL.pdf

www.bgalopf.be/Docs/BCP_Brochure_NL.pdf

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/2017-04_vademecum_nl_3_1.pdf

Sanctions

Le détenteur risque de subir de graves sanctions si l'identification de son(s) cheval(s) n'a pas été réalisée dans les délais impartis.

Le responsable, qui n'identifie pas et n'encode ses chevaux en banque de données centrale, peut écopier d'une amende minimale de 500 euros à max. 25.000 euros (article 23§1, 2°, b de la Loi de la santé des animaux du 24 mars 1987). En cas de répétition dans les trois ans suivant une condamnation précédente, la sanction sera doublée.

L'administration peut présenter des amendes administratives. Celles-ci ne peuvent être moins de la moitié de l'amende minimale et pas supérieure au quintuple de l'amende minimale. Si l'amende administrative n'est pas respectée, l'administration peut requérir l'amende devant le Tribunal compétent. Des animaux faisant l'objet d'une infraction, peuvent être saisis.

Des contrôles peuvent être effectués aussi bien par l'AFSCA (Agence fédérale pour la Chaîne alimentaire), le SPF Santé Publique ainsi que les services de police ordinaires.